

CERTIFIÉ
CONFORME

31 NDN

Société par actions simplifiée au capital de 1.000 €

Siège Social : 4 RUE DU VERTBOIS

75003 PARIS

893 573 014 RCS PARIS

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 28 OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 28 octobre,
A 14 heures 00,

Les actionnaires de 31 NDN, société par actions simplifiée au capital de 1.000 €, divisé en 100 actions de 10 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale extraordinaire, 4 rue du Vertbois 75003 Paris, sur convocation de la Présidence.

Il est établi une feuille de présence signée par les actionnaires présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur RAPHAEL SMADJA possédant 34 actions,
Monsieur JONATHAN SMADJA possédant 33 actions,
Monsieur BENJAMIN SMADJA possédant 33 actions,

Total100 actions

seuls actionnaires de la Société et représentant en tant que tels la totalité des actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur RAPHAEL SMADJA, Président.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la présidence,
- Augmentation de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la présidence,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

RS

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.
Il est ensuite donné lecture du rapport de la présidence.
Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés décide d'augmenter le capital social qui s'élève actuellement à la somme de 1.000 €, divisé en 100 actions de 10 € chacune, entièrement libérées. Cette augmentation de capital se fera par abandon de comptes courants d'associés à hauteur d'une somme de 4.000 €. Le montant du capital social après augmentation s'établit donc à 5.000 € (**cinq mille euros**).

Cette augmentation de capital est réalisée par augmentation de la valeur nominale de chaque action qui passe de 10 € à 50 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par l'ensemble des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, la collectivité des associés, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide de modifier l'article 7 des statuts qui sera désormais libellé comme suit :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de **CINQ MILLE EUROS (5.000 EUROS)**.

Il est divisé en 100 actions de 50 Euros chacune entièrement libérées, numérotées de 1 à 100, attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs :

Monsieur RAPHAEL SMADJA possédant 34 actions, portant les numéros de 1 à 34.....ci 1.700 €,

Monsieur JONATHAN SMADJA possédant 33 actions, portant les numéros de 35 à 67.....ci 1.650 €

Monsieur BENJAMIN SMADJA possédant 33 actions, portant les numéros de 68 à 100
.....ci 1.650 €

Total.....100 actions

RS

TROISIEME RESOLUTION

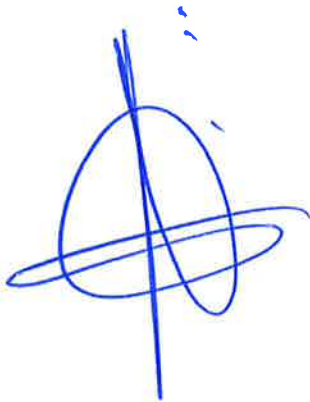
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président.

RAPHAEL SMADJA

A handwritten signature in blue ink, consisting of a vertical line intersected by two horizontal loops, with a small flourish at the top.